



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 19601

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur l'importance des versements effectués par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés aux autres régimes de retraite et plus particulièrement aux régimes spéciaux. Cette situation résulte notamment de la technique de « l'adossement » qui consiste à transférer une partie des charges d'un régime spécial à d'autres régimes de retraite. Lors du vote de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008, les parlementaires de la majorité ont adopté des dispositions afin que des clauses de révision soient intégrées aux opérations « d'adossements ». Cela impliquait que les soultes soient régulièrement révisées afin de tenir compte de la conjoncture économique et de garantir la neutralité financière des transferts. Or, dans sa décision du 13 décembre 2007, le Conseil constitutionnel a déclaré ces dispositions anticonstitutionnelles et les a censurées au motif qu'elles étaient étrangères au domaine des lois de financement de la sécurité sociale. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il est envisagé de faire rapidement adopter ces mesures dans le cadre d'un projet de loi.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19601

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2008, page 2545

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)